

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Délibération
n° 2014.02.033

**Taxe d'habitation,
taxes foncières et
cotisation foncière
des entreprises :
fixation des taux 2014**

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 février 2014**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Redwan LOUHMAI, Catherine PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.02.033**

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

**TAXE D'HABITATION, TAXES FONCIERES ET COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES :
FIXATION DES TAUX 2014**

La réforme de la fiscalité directe locale portant sur la suppression de la taxe professionnelle s'applique aux collectivités locales depuis 2011. Pour les établissements publics de coopération intercommunale relevant de l'article 1609 nonies du code général des impôts comme le GrandAngoulême, cela s'est traduit la création d'impôts nouveaux.

Ainsi, la part départementale de la taxe d'habitation ainsi que la part départementale et la part régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ont été transférées à l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2011. La prise en compte de ces transferts de fiscalité a donné lieu au calcul de taux de référence corrigés. De plus, la taxe professionnelle a été remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de deux éléments : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La CFE correspond à la part de l'ancienne Taxe Professionnelle basée sur la valeur foncière des entreprises, avec un transfert des taux du Département et de la Région au profit de l'agglomération.

Pour le GrandAngoulême, un taux de référence corrigé de 8,95% pour la Taxe d'Habitation et de 2,44% pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties ont été calculé puis voté en 2011 par le conseil communautaire. Ces taux sont reconduits depuis. Par ailleurs, bien qu'il n'y ait pas eu de transfert de taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de l'agglomération de la part d'autres collectivités, le conseil communautaire peut en voter un taux. Le conseil communautaire a voté un taux de 0 % en 2011, 2012 et 2013.

Concernant la cotisation foncière des entreprises (CFE), le taux de base 2011 était de 26,23%. C'est ce taux qui a été voté par le conseil communautaire du 21 avril 2011. Compte tenu des liens de fiscalité avec les taux communaux, ce taux a été porté à 26,24% pour 2012 puis reconduit en 2013.

Pour 2014, les élus communautaires ont souhaité maintenir les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières pour limiter la pression fiscale à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, votée par le Parlement en loi de finances, soit 0,9% (article 86 de la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et article L 1518 bis du code général des impôts).

Pour la cotisation foncière des entreprises, le taux de 26,24% correspond au taux maximum dérogatoire de l'agglomération. Il vous est proposé de confirmer ce taux de 26,24%.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 4 février 2014,

Je vous propose :

DE RECONDUIRE pour 2014 les taux 2013 de la fiscalité directe locale, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 8,95%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 2,44%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 0%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,24%

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 ABSTENTION: M.ELIE),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 février 2014	<u>Affiché le :</u> 27 février 2014